



Condition pour abattre un mur porteur en copropriété

Par **dougane**, le **27/01/2020** à **12:39**

Bonjour,

J'envisage d'acheter un appartement dans une copropriété au 3e étage sur 6 et souhaite abattre un mur porteur pour faire une cuisine ouverte. Faut-il une autorisation de l'AG ?! dans la négative puis-je faire un recours ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Très cordialement.

Par **youris**, le **27/01/2020** à **13:15**

bonjour,

dès l'instant où vos travaux concernent les parties communes, vous devez obtenir, comme copropriétaire, l'accord de votre A.G..

vos travaux devront être accompagnés de votre projet précis et de l'avis d'un architecte.

Si celle-ci refuse, comme elle en a le droit, vous devrez contester cette décision devant le tribunal judiciaire.

voir ce lien:

<https://www.village-justice.com/articles/Coproprietaires-travaux-parties,9589.html>

salutations